



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 19 de l'ordre du jour

Questions diverses

Article 6 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est félicité des progrès accomplis dans l'application de l'article 6 de la Convention grâce à l'adoption du programme de travail de Doha et à l'organisation du dialogue sur l'article 6 de la Convention¹.
2. Le SBI a pris note avec intérêt du rapport succinct sur le premier dialogue sur l'article 6 de la Convention, établi par le secrétariat².
3. Le SBI a reconnu que le premier dialogue sur l'article 6 de la Convention avait été un succès et a remercié les Parties et les autres parties prenantes d'y avoir participé activement, en mettant en commun des données d'expérience et en échangeant des idées, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir concernant l'éducation et la formation aux changements climatiques.
4. Le SBI a rappelé la décision 15/CP.18, dans laquelle la Conférence des Parties réaffirme qu'il importe de tenir compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes et qu'il est nécessaire de promouvoir la participation effective des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations non gouvernementales aux activités relatives à l'article 6 de la Convention.
5. Le SBI a invité les membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques ainsi que d'autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales à redoubler d'efforts pour aider les Parties et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention dans leurs domaines de compétence respectifs.
6. Le SBI a reconnu l'importance de l'article 6 de la Convention pour associer les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées aux changements climatiques.

¹ Décision 15/CP.18.

² FCCC/SBI/2013/13.

7. Le SBI est arrivé à la conclusion que le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention serait organisé durant sa quarantième session (en juin 2014).
8. Le SBI a invité un grand nombre de parties prenantes à participer au deuxième dialogue.
9. Le SBI est arrivé à la conclusion qu'il aborderait la question des prochaines séances du dialogue sur l'article 6 de la Convention à sa quarantième session, en vue de prendre une décision à ce sujet.
10. Le SBI a rappelé le paragraphe 31 de l'annexe à la décision 15/CP.18, dans lequel il est demandé à toutes les Parties de faire état dans leurs communications nationales, si possible, et dans d'autres rapports, de leurs réalisations, des enseignements tirés, de l'expérience acquise et des difficultés et possibilités restant à envisager, sachant que les six éléments de l'article 6 peuvent guider la présentation de telles informations.
11. Le SBI a demandé au secrétariat:
 - a) De publier des rapports succincts sur le dialogue sur l'article 6 de la Convention;
 - b) D'établir un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6 de la Convention, comme prévu au paragraphe 35 a) de l'annexe à la décision 15/CP.18, et de lui soumettre pour examen à sa quarantième session. Le rapport servira ensuite de document de référence pour le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention;
 - c) De continuer de faciliter les travaux de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques et de se concerter avec les autres parties prenantes pour trouver des activités qui permettent de mettre en œuvre le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention.
12. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
